



Commune de LA VILLE DU BOIS (91)

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 janvier 2012

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille douze le 31 janvier à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

| | |
|------------------------------------|----|
| Date de convocation et d'affichage | |
| 25 janvier 2012 | |
| Nombre de Conseillers : | |
| En exercice : | 29 |
| Présents : | 22 |
| Votants : | 25 |

Présents :

JP. MEUR, **Maire**

JP. MEUR, M. BRUN, A. BERCHON, M. PEUREUX, F. DELATTRE, M. VINOLÈS, J. VINOLÈS, M. CHARLOT (à partir de la délibération n°2012D03), MC. MORTIER, **Adjoins**

MM. PRÉVEL, M. BOURDY, J. CARRÉ, N. MICHARD, JP. LE DUGOU, F. BILLARD, M. OSSENI, C. DERCHAIN, E. CIRET, G. JOUSSE, C. THIROUX, M. GESBERT, JP. MIROTÉS, **Conseillers**

Absents représentés :

N. ONILLON pouvoir à N. MICHARD
A. PEREZ pouvoir à A. BERCHON
V. PUJOL pouvoir à M. GESBERT

Absents : M. CHARLOT (jusqu'à la délibération 2012D02), N. LEBON, P. GUYMARD, C. PASCOAL, S. BOCH.

Régine DONNEGER, Directrice Générale des Services Municipaux.

Secrétaire de séance J. VINOLÈS

Monsieur le Maire après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Monsieur VINOLÈS est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2011

Aucune remarque n'étant formulée,

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Installation d'un Conseiller Municipal

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et souhaite la bienvenue à Monsieur THIROUX.

Délibération 2012D01

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur GAUTHERIN a fait part à Monsieur le Maire, de sa décision de démissionner de son poste de Conseiller Municipal,

CONSIDÉRANT le courrier en date du 22 décembre 2011, par lequel Monsieur le Maire a pris acte de cette démission et informé Monsieur le Préfet,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, Madame Alicia LEBLANC, candidate venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, a été appelée à pourvoir le siège devenu vacant,

CONSIDÉRANT le désistement de Madame LEBLANC,

CONSIDÉRANT que conformément au Code Electoral, Monsieur Claude THIROUX, candidat venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, a été appelé à pourvoir le siège resté vacant,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur THIROUX au sein du Conseil Municipal

Rapport d'activités 2010 Syndicat Intercommunal de la Région de Montlhéry (SIRM)

Monsieur CARRÉ procède à l'exposé des motifs et rappelle les compétences assurées par le SIRM pour le compte de la commune.

Délibération 2012D02

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT les dispositions de la loi Chevènement du 12 juillet 1999 visant à renforcer l'information des habitants sur l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I),

CONSIDÉRANT qu'un rapport annuel doit être adressé au Maire de chaque commune membre,

CONSIDÉRANT que ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus,

CONSIDÉRANT que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le Conseil Municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités 2010 du SIRM,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

PREND ACTE du rapport d'activités 2010.

Convention de prestation de services avec la LYONNAISE DES EAUX pour le doublement des redevances d'assainissement

Monsieur MEUR rappelle qu'en 2001, le Conseil Municipal avait délibéré afin de permettre le doublement de la taxe d'assainissement pour les installations dont les branchements ne sont pas conformes à la réglementation. Cette taxation pouvant intervenir à l'issue d'une procédure de

constatation, d'information et de relance du contribuable. Mais, cette mesure ne pouvait légalement être appliquée en l'état par la Lyonnaise des Eaux, directement sur la facture d'eau. Cependant, la délibération prise en 2001 a permis d'obliger, lors des cessions de biens, les propriétaires dont les installations étaient irrégulières, à se mettre en conformité, sous peine de compensation financière prélevée sur le prix de vente. Les constats de branchements non-conformes effectués par la Lyonnaise des Eaux concernent environ 280 logements. Les services communaux vont extraire de cette liste, les branchements ayant reçu dérogation ou ceux qui sont dans l'impossibilité technique de se brancher correctement, la Lyonnaise des Eaux sera alors missionnée pour suivre la procédure de relance des riverains restants. A l'issue, le SIVOA émettra les titres de recettes correspondants et le trésorier payeur sera chargé du recouvrement.

Délibération 2012D03

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT qu'en application du contrat d'affermage du 03 mai 2002, la Commune a confié à Lyonnaise des Eaux la gestion du service d'assainissement, incluant la réalisation d'enquêtes de conformité, sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de s'engager dans une démarche de doublement de la redevance assainissement à l'encontre des propriétaires dont les installations ne sont pas conformes aux exigences du code de la santé publique, afin d'inciter la mise en conformité des installations d'assainissement sur le territoire communal,

CONSIDERANT que cette action vise entre 200 et 300 branchements,

VU la délibération en date du 13 Novembre 2001, par laquelle la Commune a décidé de doubler la redevance du service d'assainissement collectif, conformément à l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, des propriétaires dont les installations ne sont pas conformes aux exigences du code de la santé publique pour les motifs suivants:

- Installations non raccordées au réseau dans un délai de 2 ans à compter de la date de mise en service du réseau en violation de l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique;
- Installations non-conformes depuis plus de deux ans à compter de la date de constatation de la non-conformité en violation de l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique;
- Installation n'ayant pas pu faire l'objet d'un contrôle du fait de l'absence ou du refus du propriétaire d'en permettre l'accès en violation de l'article L.1331-11 du Code de la Santé Publique, après deux convocations écrites,

VU le projet de convention pour la mise en place de la démarche de majoration de la redevance d'assainissement, présenté par la LYONNAISE DES EAUX, qui, dans la continuité de la réalisation des enquêtes de conformité, propose de poursuivre son activité dans la relance des riverains non-conformes, et d'établir la liste des riverains « à doubler », avec l'ensemble des informations nécessaires pour réaliser ce doublement, pour un coût de 9,60€ par foyer,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de prestation de service pour la mise en place de la démarche de majoration de la redevance d'assainissement présentée par la LYONNAISE DES EAUX et annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat correspondant et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Convention de prestation de services avec le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) pour le doublement des redevances d'assainissement

Délibération 2012D04

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Conseil Municipal a décidé, par délibération, de majorer la redevance assainissement des usagers dont les installations sont restées non conformes, après un délai de deux ans suivant la notification de leur non-conformité,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa politique de lutte contre la pollution des rivières, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA) a décidé de soutenir les communes qui ont décidé d'appliquer cette majoration en leur proposant une assistance,

CONSIDÉRANT la proposition du SIVOA d'assurer la gestion financière du doublement en émettant les titres de recettes des propriétaires à doubler, en suivant leur règlement, en éditant le titre de perception correspondant à la part communale, fermière et syndicale du doublement, et en l'adressant au comptable du Trésor chargé du recouvrement, pour un coût de 1,75€ par foyer doublé,

CONSIDÉRANT que le SIVOA reversera tous les 6 mois (décembre et juin), les parts communales et fermières revenant à la commune,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le contrat de prestation de service pour le doublement de la redevance d'assainissement proposé par le SIVOA et annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

Participation pour le raccordement à l'égout 2012 :

Taux fixé par le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA)

Fixation du taux communal

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D05

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les communes et les syndicats intercommunaux d'assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant le déversement des eaux usées à toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle, dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation,

CONSIDÉRANT que cette taxe est calculée depuis le 1er janvier 1992 par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite,

CONSIDÉRANT la délibération de l'Assemblée Générale du SIVOA en date du 12 décembre 2011, adoptant les taux 2012 de la participation pour raccordement à l'égout perçue par le Syndicat, par application d'une augmentation de 2%,

CONSIDÉRANT la proposition d'actualiser le taux de la part communale, par une augmentation équivalente de 2% (taux inférieur à l'inflation),

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

1 abstention (JP. MIROTES)

PREND ACTE des taux votés par l'Assemblée Générale du SIVOA pour l'année 2012,

ARRETE les taux de Participation pour Raccordement à l'Égout « Commune et SIVOA » comme suivent :

| <u>Type de consommation</u> | PRE / SIVOA SHON supérieure 200 m ² 2012 | PRE Commune Inférieure 200 m ² 2012 |
|--|---|--|
| <u>Consommation faible</u> Entrepôts ne comportant aucun bureau | 2,89€ | 4,68€ |
| <u>Consommation moyenne</u> <ul style="list-style-type: none">- Commerce ne nécessitant pas l'utilisation de l'eau- Bureaux et locaux d'artisans- Entrepôts avec bureau | 4,30€ | 6,98€ |
| <u>Consommation forte</u> <ul style="list-style-type: none">□ Logements et annexes□ Foyers d'hébergement□ Commerces jusqu'à 500 m² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement□ Restaurants, hôtels□ Hôpitaux, cliniques, maisons de retraite, centres radiologiques, cabinets médicaux□ Prisons□ Etablissements scolaires et socioculturels□ Stations-services□ Usines (unités de production) | 5,78€ | 9,33€ |
| <u>Consommation très forte</u> □ Commerces au-delà de 500 m ² de SHON nécessitant l'utilisation d'eau pour la fabrication ou le conditionnement | 11,55 | 18,70€ |
| □ Aires de lavage (sauf recyclage intégral) participation à laquelle s'ajoute un forfait par poste de lavage | 578,21€ | 649,45€ |

RAPPELLE que la commune percevra seule une participation pour toutes les constructions inférieures à 200m²,

PRÉCISE que la participation due au Syndicat **s'ajoutera** à celle de la commune pour toutes les constructions supérieures à 200 m² (ces deux participations sont indépendantes l'une de l'autre),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents (convention, notification, etc.) avec les aménageurs, promoteurs, associations foncières urbaines, lotisseurs ou bénéficiaires d'autorisation de construire ainsi qu'à signer les conventions avec le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, afin de régler les conditions de reversement de la participation.

Taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées
fixée par le Syndicat Intercommunal pour
l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette :
Taux 2012

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Madame GESBERT demande pourquoi une telle augmentation.

Madame DONNEGER répond que le taux est indexé sur un indice dont le montant est fixé au journal officiel.

Délibération 2012D06

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les communes et les syndicats intercommunaux d'assainissement sont fondés à réclamer une taxe d'assainissement autorisant toute personne physique ou morale qui construit ou agrandit un bâtiment à usage d'habitation, de bureau ou d'activité industrielle, au déversement des eaux usées dès lors que ce constructeur ne réalise pas de station d'épuration individuelle et qu'il procède au raccordement de sa construction sur le réseau d'assainissement existant ainsi que la loi lui en fait obligation,

CONSIDÉRANT que cette taxe est calculée depuis le 1^{er} janvier 1992 par référence à la Surface Hors Œuvre Nette construite,

VU l'article L.1331-7 du Code de la Santé Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2012 relative à sa décision de fixer pour l'année 2012 les tarifs communaux de la taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées,

VU la délibération du Comité Syndical pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (S.I.A.H.V.Y) en date du 20 décembre 2011, relative à l'actualisation de +3,42% de la taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées, prenant effet au 1^{er} janvier 2012,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

3 abstentions (V. PUJOL, M. GESBERT, JP. MIROTÉS)

PREND ACTE des taux votés par le Comité Syndical du SIAHVY pour l'année 2012, comme suivent :

| | |
|--|-----------------------|
| - Logements, bureaux, ateliers : | 12,67€/m ² |
| - Entrepôts, groupes scolaires, etc. | 6,337€/m ² |
| - Stations de lavage automatique (par box) | 1 266€ (forfait) |

PRÉCISE que cette taxe est à répartir de la façon suivante :

- Lorsque le déversement s'effectue directement dans le collecteur intercommunal :
 - 100 % au profit du syndicat de l'Yvette (seul habilité à délivrer les autorisations de branchement) quelle que soit la Surface Hors Œuvre Nette Construite,
- Lorsque le déversement s'effectue dans le collecteur communal raccordé à son extrémité au réseau intercommunal :
 - Moins de 600 m² de SHON construite : 100 % à la commune,
 - Plus de 600 m² de SHON construite : la commune percevra la totalité de la taxe et reversera 40 % de celle-ci au Syndicat de l'Yvette,

INDIQUE que lors des projets d'agrandissement la taxe ne sera appliquée que lorsque la SHON supplémentaire sera supérieure à 20 m²,

RAPPELLE

- Que le Syndicat de l'Yvette doit impérativement être consulté lors des demandes d'utilisation des sols et, en tout état de cause, avant délivrance du permis de construire permettant ainsi de préciser, sur les arrêtés, comme la Loi en fait obligation si le branchement s'effectue sur un collecteur

communal ou intercommunal, le montant de la taxe à payer, et les prescriptions techniques d'assainissement à respecter,

- De bien préciser, sur les arrêtés, l'obligation, pour le pétitionnaire de verser la taxe pour participation au raccordement aux réseaux d'eaux usées (article L1331-7 du Code de la Santé Publique),

- De bien vouloir transmettre au Syndicat de l'Yvette, la copie des arrêtés de permis de construire ou de lotir ainsi que les déclarations d'ouverture de chantier,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents à intervenir avec les constructeurs ou industriels conformément aux conditions évoquées ci-dessus.

Demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour la réalisation d'une école sur le site des Bartelottes

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D07

Sur le Rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la circulaire de la préfecture de L'ESSONNE relative à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), programmation 2012,

CONSIDERANT que la commune de LA VILLE DU BOIS est éligible à la DETR,

CONSIDERANT la proposition de retenir l'opération de construction d'une nouvelle école sur le site des Bartelottes pour un montant estimé à 3 650 984 € HT, au titre de la DETR,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

ADOpte le plan de financement de l'opération susvisée :

Construction d'une nouvelle école sur le site des Bartelottes :

Travaux estimé HT 3 650 984 €

Subvention Régionale (contrat régional départemental) 40% 720 000 €

Du montant retenu 1 800 000 € HT

Subvention Départementale (contrat régional départemental) 20 % 360 000 €

Du montant retenu 1 800 000 € HT

DETR 2012 30% ou plafonné à 200 000 €

DETR 2013 30% ou plafonné à 200 000 €

Part communale 2 170 984 €

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne, une subvention aux taux maximum au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2012, pour la construction d'une nouvelle école sur le site des Bartelottes,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

**Bail d'occupation accordé à la société TDF au 26 rue Casimir Gouny :
Avenant de prolongation n°2**

Monsieur MEUR rappelle qu'il est prévu de transférer ces mâts d'antennes sur le site du « Gros Chêne » à proximité de l'ancien transformateur électrique, mais pour ce faire, il faut attendre l'adoption du PLU, la purge des délais de recours et le déménagement des installations, cela sera certainement effectif en fin d'année. Il est donc proposé de prolonger le bail en conséquence.

Délibération 2012D08

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que depuis 1982, TDF occupe un terrain d'une superficie de 280m², situé rue Casimir GOUNY, sur lequel est implanté un portique d'une hauteur de 20 mètres environ,

CONSIDÉRANT la diversification d'activités envisagées par TDF sur ce site, le bail initial, en date du 17 octobre 1995, a été dénoncé et un nouveau bail a été signé, pour faire suite à la demande d'extension de surface de 80m² pour l'implantation d'installations complémentaires, et notamment l'édification d'un local permettant d'accueillir le matériel technique,

CONSIDÉRANT que ce bail, arrivé à échéance le 17 octobre 2010, a fait l'objet d'une prolongation jusqu'au 18 décembre 2011,

CONSIDÉRANT la demande de TDF de prolonger d'un an la durée d'occupation du site,

Aussi,

VU le bail signé le 17 octobre 1995 avec TDF,

VU la délibération du Conseil Municipal le 24 mars 2009 portant dénonciation du bail,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2010 portant prolongation du bail au 18 décembre 2011,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la prolongation de bail, telle que jointe à la délibération.

Le Contrat de Mixité Sociale

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et rappelle que la commune a fait l'objet d'un constat de carence puisque sur la période 2008-2011, elle n'a réalisé que 45 logements sur les 60 initialement prévus. Reçu en Préfecture pour s'expliquer, il a démontré l'investissement de la commune dans sa politique de création de logements sociaux et le Préfet a renoncé au doublement de la pénalité. Pour répondre aux engagements pour la période 2011-2013 et au regard des programmes en projets, l'Etat nous demande de signer un contrat de mixité sociale par lequel la commune s'engage à travailler avec l'EPFIF (action qui existe déjà depuis quelques années), d'établir un diagnostic foncier (qui a été fait au titre du PLU) et d'augmenter le nombre de mètres carré de logements sociaux constructibles au titre de la qualité HQE des bâtiments.

Ce déficit de logements sociaux a un impact négatif sur les montants des subventions versées par Europ'Essonne mais aussi par le Département ou la Région et cela est très ennuyeux car la commune a présenté un contrat Régional/Départemental pour la réalisation d'équipements publics sur le site des Bartellotes et que ce dossier n'a pas été présenté en commission, aussi, par ce que la commune ne répond pas aux prescriptions de la loi SRU. Une fois le contrat de mixité sociale signé, un rendez-vous sera pris avec le Préfet afin de demander la levée de l'état de carence et pouvoir ensuite rencontrer les représentants du Conseil Régional pour obtenir la subvention ou une dérogation dans le but de pouvoir commencer les travaux avant l'attribution. Ces équipements doivent impérativement être ouverts à la rentrée 2013.

Délibération 2012D09

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que la commune de LA VILLE DU BOIS compte 2 579 résidences principales, au 1^{er} janvier 2010, dont 144 logements sociaux soit 5,58%, soit un déficit de 372 logements locatifs sociaux par rapport aux objectifs de la loi,

CONSIDÉRANT que la commune a fait l'objet d'un arrêté de constat de carence à l'issue de la dernière période triennale puisque l'objectif de production de 60 logements sociaux fixé par le précédent contrat, pour la période 2008-2011, n'a été atteint qu'à 75%,

CONSIDERANT que, pour la période 2011-2013, l'objectif de production d'au moins 56 logements locatifs sociaux a été assigné à la commune, qui s'engage au minimum à atteindre cette obligation,

CONSIDERANT que dans le but de répondre à cet engagement, mais surtout de s'assurer du rattrapage du déficit de logements sociaux, Monsieur le Maire propose de s'engager dans un contrat de mixité sociale ayant pour vocation de constituer un partenariat constructif entre l'État et la commune autour d'une politique active de production de logements sociaux,

CONSIDERANT qu'à travers ce contrat, la commune s'engage sur les moyens à mettre en place pour favoriser la création de logement social : politique foncière proactive, adaptation des règles d'urbanisme, partenariat avec les organismes HLM etc.

CONSIDERANT qu'en contrepartie, les services de l'État apporteront conseils et expertises à la commune dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement et la soutiendront dans ses démarches afin de favoriser la contractualisation des projets de logements avec les bailleurs sociaux,

VU le projet de contrat de mixité sociale, qui a pour objet de lister les outils à mobiliser et les actions à mener, de formaliser la conduite à tenir et de définir les échéances à respecter afin de faire aboutir dans les délais les opérations d'ores et déjà identifiées et de mettre en place les conditions nécessaires au développement d'autres opérations sociales à court et moyen termes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 abstention (E. CIRET)

APPROUVE le projet de contrat de mixité sociale annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec l'Etat, ledit contrat annexé à la délibération, et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Aménagement du site des Bartelottes :
Acquisition d'une parcelle de terrain de 268m² à prendre sur la parcelle cadastrée H1580
pour laquelle SODEARIF est titulaire d'une promesse de vente

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D10

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que par délibération en date du 13 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé la cession d'une partie des parcelles cadastrées n°H891 et H894 au profit de SODEARIF, pour la réalisation d'un programme immobilier sur le site des Bartelottes,

CONSIDERANT d'autre part, que dans le cadre du projet de construction de l'école et du gymnase sur le même site, la commune a besoin d'étendre la surface foncière de l'opération de 268 m², sur la propriété cadastrée section H 1580,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le maire à signer le compromis de vente correspondant, avec la société SODEARIF, étant précisé que le prix d'achat de la présente acquisition sera déduit du prix de vente de la cession précédemment autorisée.

Régularisation d'emprise d'alignement Chemin des Riots :

Acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées, AM332, AM 334, AM336, AM338 et AM 341

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D11

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle Chemin des Riots,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des conjoints TALOVICI, domiciliés 4, chemin des Riots, la parcelle cadastrée AM n°332 d'une superficie de 29 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Délibération 2012D12

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle Chemin des Riots,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des conjoints LEVITTE, domiciliés 6, chemin des Riots, la parcelle cadastrée AM n°334 d'une superficie de 16 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Délibération 2012D13

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle Chemin des Riots,

Le Conseil Municipal,

Madame Monique VINOLES et Monsieur José VINOLES, Conseillers Municipaux intéressés,
ne prennent pas part au vote

Après en avoir délibéré, **à la majorité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des conjoints VINOLES VILLAGRASA, domiciliés 8, chemin des Riots, la parcelle cadastrée AM n°336 d'une superficie de 50 m² et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tous les documents y afférant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Délibération 2012D14

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle Chemin des Riots,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des conjoints SOURCEAUX, domiciliés 10, chemin des Riots, la parcelle cadastrée AM n°338 d'une superficie de 57 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Délibération 2012D15

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle Chemin des Riots,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès des consorts MAIZ, domiciliés 12, chemin des Riots, la parcelle cadastrée AM n°341 d'une superficie de 39 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Régularisation d'emprise d'alignement Ruelle des Néfliers : Acquisition à titre gracieux de la parcelle cadastrée section AE n°320

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D16

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle Ruelle des Néfliers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès de Monsieur Fabrice HAMON, la parcelle cadastrée AE n°320 d'une superficie de 92 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire.

Régularisation d'emprise d'alignement Ruelle des Néfliers : Acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées section AE n°321 et AE n°322

Monsieur CHARLOT procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D17

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de parcelle Ruelle des Néfliers,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à titre gracieux auprès de la SCI JOL-MAN domiciliée 130, avenue Joseph KESSEL à VOISIN LE BRETONNEUX (78), les parcelles cadastrées AE n°321 et AE n°322 d'une superficie de 14 m² et 29 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et la SCI JOL-MAN.

Organisation de classes de découvertes 2012 :
Ecole Ambroise Paré

Monsieur DELATTRE procède à l'exposé des motifs et rappelle que la coopérative de l'école participera au financement des séjours à hauteur de 5 400€.

Monsieur THIROUX demande s'il est prévu quelque chose pour les familles dont plusieurs enfants doivent partir.

Monsieur DELATTRE répond que le CCAS est présent pour étudier les dossiers des familles qui en auraient besoin ainsi que la Caisse des Ecoles. Aucun enfant ne sera exclu du séjour pour un problème financier. 312 enfants vont partir sur un effectif de 407 élèves.

Délibération 2012D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'afin d'atteindre les objectifs fixés par le projet d'école, l'école Ambroise Paré propose d'organiser 5 séjours découvertes concernant 74 CP, 56 CE1, 80 CE2 et 102 CM2, selon les modalités techniques et financières suivantes :

DESCRIPTIF CLASSE DECOUVERTE DES CP

Organisme et lieu de la prestation : Ecurie de Saulx-Les Chartreux

Dates du séjour : Classes accueillies les semaines du 21/05, 04/06 et 11/06/2012

Nombre de participants : 74 élèves (3 classes)

Encadrement : Enseignants et accompagnateurs

Activité Principale : Equitation

Après participation communale de 37.39 € /élève, la participation des familles serait de 47 €/ élève payable en une fois

DESCRIPTIF CLASSE DECOUVERTE DES CE1

Organisme et lieu de la prestation : Paris – « Envol'Espace »

Dates du séjour : 2,3 et 5 avril 2012

Nombre de participants : 56 élèves (2 classes)

Encadrement : Enseignants et accompagnateurs

Activité Principale : « Ma première découverte de Paris »

Après participation communale de 30.37€/élève, la participation des familles serait de 38 €/ élève payable en une fois

DESCRIPTIF CLASSE DECOUVERTE DES CE2

Organisme et lieu de la prestation : Mont Saint Michel – « A.T.R. »

Dates du séjour : du 7 au 8 juin 2012

Nombre de participants : 80 élèves (3 classes)

Encadrement : Enseignants et accompagnateurs

Activité Principale : Visite de Saint-Malo et du Mont Saint-Michel

Après participation communale de 62€/élève, la participation des familles serait de 78 €/élève payable en deux fois

DESCRIPTIF CLASSE DECOUVERTE CM2 n°1

Lieu de la prestation : Caen + plages du débarquement

Dates du séjour : du 2 au 4 mai 2012

Nombre de participants : 51 élèves (2 classes)

Encadrement : Enseignants et accompagnateurs
 Activité Principale : Plages du débarquement /seconde guerre mondiale
 Après participation communale de 82€/élève, la participation des familles serait de 104 €/ élève payable en trois fois

DESCRIPTIF CLASSE DECOUVERTE CM2 n°2

Lieu de la prestation : Caen + plages du débarquement
 Dates du séjour : du 5 au 7 juin 2012
 Nombre de participants : 51 élèves (2 classes)
 Encadrement : Enseignants et accompagnateurs
 Activité Principale : Plages du débarquement / seconde guerre mondiale
 Après participation communale de 82€/élève, la participation des familles serait de 104 €/ élève payable en trois fois

| | <i>Coûts €</i> | <i>Nb d'élèves</i> | <i>Participation Mairie/élève</i> | <i>Participation Famille/élèves</i> | <i>Payable en</i> |
|---------|-----------------------------------|--------------------|-----------------------------------|-------------------------------------|-------------------|
| CP | 6 726,00 | 74 | 37,39 | 47,00 € | 1 fois |
| CE1 | 4 130,92 | 56 | 30,37 | 38,00 € | 1 fois |
| CE2 | 12 080,00 | 80 | 62,00 | 78,00 € | 2 fois |
| Cm2 n°1 | 10 200,00 | 51 | 82,00 | 104,00 € | 3 fois |
| Cm2 n°2 | 10 200,00 | 51 | 82,00 | 104,00 € | 3 fois |
| Totaux | 43 336,92 (Mairie+Coopérative) | 312 élèves | Recettes attendues = 22 454,00 € | | |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les projets de classes découvertes 2012 de l'école Ambroise Paré selon les modalités techniques et financières telles que définies ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et l'ensemble des prestataires en lien avec ces classes découvertes.

Renouvellement du dispositif « Contrat Enfance Jeunesse » : **Ratification de la convention d'objectifs et de financement 2011-2014**

Monsieur DELATTRE rappelle les objectifs du contrat enfance / jeunesse et les engagements de la commune et de la CAF. Concrètement, la souscription à ce dispositif a permis, par exemple, de financer une partie du projet de séjour en février et ainsi de proposer 20 places au lieu de 12.

Délibération 2012D18

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le « Contrat Enfance et Jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus en favorisant le développement et l'amélioration de l'offre d'accueil et recherchant l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

CONSIDERANT que la convention d'objectifs du « Contrat Enfance et Jeunesse » définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (Psej), ainsi que les engagements de chacune des parties,

CONSIDERANT que les termes de la convention font l'objet d'un suivi annuel réalisé en concertation avec l'ensemble des partenaires et que cette évaluation a pour objet de rendre compte de la réalisation des objectifs et de l'efficacité du « Contrat Enfance et Jeunesse »,

CONSIDERANT le nouveau projet de contrat portant sur une durée de 4 ans soit du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2014,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes de la convention d'objectifs et de financement du « contrat enfance et jeunesse »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'annexée à la délibération.

**Organisation par le MICADO d'un séjour pour les 11/17 ans
à CENTER PARC en Normandie du 16 au 20 avril 2012**

Madame MORTIER procède à l'exposé des motifs et précise que le voyage au ski n'ayant pu être organisé, ce séjour est proposé à un coût moindre.

Délibération 2012D19

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet du service jeunesse d'organiser un séjour à CENTER PARC en Normandie, la première semaine des vacances de Pâques à savoir du lundi 16 au vendredi 20 avril 2012 pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans, selon les modalités techniques et financières définies ci-dessous :

| | |
|--|--|
| Lieu du séjour | Center Parc en Normandie |
| Période | 1 ^{ère} semaine des vacances de Pâques Du lundi 16 au vendredi 20 Avril 2012 |
| Thème | Détente & sport |
| Moyen de transport | Minibus 9 places Micado Minibus 9 places Inter'Val |
| Porteurs du projet | Wilfried HAMON Clémence HAUDEBOURG Séverine SAMSON GUYOMAR |
| Nombre de jeunes | 12 jeunes |
| Hébergement + taxe de séjour + frais dossier | 2 cottages premiers (8 personnes par cottage) |

| DEPENSES | | RECETTES | |
|--------------|-------------------|---------------------------------------|-------------------|
| Hébergement | 2 524,00 € | Participation famille (12 x 159,33 €) | 1 912,00 € |
| Alimentation | 650,00 € | Participation commune | 1 912,00 € |
| Divers | 650,00 € | | |
| TOTAL | 3 824,00 € | TOTAL | 3 824,00 € |

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de séjour selon les modalités ci-dessous,

FIXE la participation communale à hauteur de 50% et la participation des familles à hauteur des 50% restant, soit 159,33€ par enfant, payable en trois fois,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document devant intervenir entre la commune et l'ensemble des prestataires en lien avec ce séjour.

**Convention de partenariat entre la commune et EVASION FM
relative à la promotion réciproque de la radio et de l'évènement**

Madame PEUREUX procède à l'exposé des motifs.

Délibération 2012D20

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de promouvoir les actions de la commune et d'apporter un soutien à la vie associative lors des nombreuses animations organisées par la commune tout au long de l'année,

CONSIDERANT le projet de partenariat proposé par EVASION FM pour la diffusion d'informations concernant ces animations à la radio,

VU les termes du contrat ayant pour objet la promotion réciproque de la radio et de l'évènement :

- Evasion s'engageant à promouvoir les activités de la commune par la diffusion d'annonces dans la rubrique "les bons plans" et dans la rubrique "agenda week-end",
- la commune s'engageant à insérer le logo de la radio sur l'ensemble du plan de communication de l'évènement et de rendre visible le logo sur le site de la manifestation dont la radio sera partenaire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes du contrat de partenariat tel qu'annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces s'y rapportant.

Modification du tableau des emplois permanents

Madame DONNEGER procède à l'exposé des motifs.

Monsieur MEUR expose le parcours de l'agent qui va être recruté au poste d'adjoint au directeur des services techniques et souligne ses compétences en matière de bâtiments et d'architecture qui seront des atouts pour la commune au regard des projets à venir.

Délibération 2012D21

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU, le tableau des effectifs de la collectivité annexé au budget 2012,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment les articles 34, 104 et 108 qui prévoient respectivement que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et, les conditions de nomination des fonctionnaires sur des emplois permanents à temps non complet,

CONSIDERANT la gestion prévisionnelle des emplois, il convient de créer :

- un poste d'Adjoint au Directeur des Services Techniques, correspondant aux nécessités de services,
- un poste d'Attaché Territorial, coordonnateur du CISPD,
- Un poste d'animateur,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

Filière Administrative

Création :

1 poste d'Attaché Territorial, à temps non complet 21 heures hebdomadaires

Filière Technique

Création :

1 poste de Technicien Territorial, à temps complet.

Filière Animation

Création :

1 poste d'Animateur Territorial, à temps complet

Ralliement à la procédure de passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire initié par le CIG

Madame DONNEGER explique qu'un décret paru le 10 novembre 2011 est venu donner un cadre législatif et réglementaire à la participation des employeurs publics aux contrats de complémentaire santé et prévoyance de leurs agents. Ce décret met en place un dispositif juridique destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux (prise en charge de 25% des cotisations sur 4 mutuelles proposées par exemple aux agents de LA VILLE DU BOIS). Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents, soit la contribution a priori sur tous les contrats préexistants que les agents auront réussi à faire labelliser par des organismes agréés, soit la contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. En conséquence, le CIG, comme la loi l'y autorise, s'apprête donc à lancer une consultation pour le compte des collectivités qui le lui auront demandé. La procédure de consultation conduite par le CIG portera sur les deux risques: le risque santé et le risque prévoyance. Les collectivités pourront signer la convention de participation pour l'un ou l'autre risque ou les deux. La collectivité ne pourra signer la convention de participation qu'après saisine du CTP et délibération. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté de signer la convention de participation ou non.

Délibération 2012D22

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/118/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

VU la délibération du Conseil d'Administration du CIG en date du 16/05/2011 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

VU l'exposé du Maire ou du Président;

VU les documents transmis (courrier et calendrier prévisionnel),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2012 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2013.

**Décisions du maire en application de l'article L.2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales**

Conformément à l'article L.2122-23 du code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

- 2011DM233 : Contrat d'assurance - lot n°1 : Multirisque responsabilité civile et dommages aux biens

Marché attribué au cabinet d'assurance SMACL à NIORT (79) pour un montant de 7 390,20€ TTC pour la responsabilité civile et 17 000,80€ TTC pour le dommage aux biens.

- 2011DM234 : Contrat d'assurance - lot n°3 : Assurance de protection juridique fonctionnelle

Marché attribué à l'entreprise JADIS à LE RAINCY (93) pour un montant de 1,28€ HT / personne.

- 2011DM235 : Contrat d'assurance – lot n°2 : Flotte automobile

Marché attribué à GROUPAMA à ORLEANS (45) pour un montant de 8 406€ TTC.

- 2011DM237 : Contrat d'entretien en étanchéité des toitures inaccessibles de l'école des Renondaines

Marché attribué à l'entreprise CHAPELEC à VILLENEUVE LA GARENNE (92) pour un montant de 2 894,32€ TTC.

- 2011DM238 : Conception et impression des publications de la ville – Lot n°2 : Impression

Marché attribué à l'entreprise ROUGET COMMUNICATION à MONTLHERY (91) pour un montant selon bordereau des prix.

- 2012DM239 : Marché de maîtrise d'œuvre relatif aux travaux de création d'une piste cyclable chemin Saint Eloi

Marché attribué à l'entreprise ATEVE à CHAMPIGNY SUR MARNE (94) pour un montant de 11 003,20€ TTC.

- 2012DM240 : Travaux divers sur le patrimoine communal – Lot n°1 : Démolitions, maçonneries, plâtrerie, cloisons, doublage et couverture.

Marché attribué à l'entreprise MARIN à CHAMPLAN (91) pour un montant de 38 272€ TTC.

- 2012DM241 : Travaux divers sur le patrimoine communal – Lot n°2 : Plafonds suspendus

Marché attribué à l'entreprise TECHNI 2D à SAINT MICHEL SUR ORGE (91) pour un montant de 5 817,82€ TTC.

- 2012DM242 : Travaux divers sur le patrimoine communal – Lot n°3 : Menuiseries métalliques

Marché attribué à l'entreprise GUYON à BONCHAMP LES LAVAL (53) pour un montant de 5 860,40€ TTC.

- 2012DM243 : Travaux divers sur le patrimoine communal – Lot n°4 : Electricité

Marché attribué à l'entreprise EJP à JUVISY SUR ORGE (91) pour un montant de 22 766,16€ TTC.

- 2012DM244 : Travaux divers sur le patrimoine communal – Lot n°5 : Climatisation

Marché attribué à l'entreprise CLIME'LITE à LA VILLE DU BOIS (91) pour un montant de 4 408,29€ TTC.

Questions Diverses

Madame CIRET demande quelles seront les conséquences pour LA VILLE DU BOIS, du projet gouvernemental de majoration de 30 % des règles de constructibilité visant à tenter de remédier à la pénurie de logements en favorisant la densification des constructions.

Monsieur MEUR répond qu'il faudrait avoir les éléments exacts pour se prononcer mais que cette majoration permettrait certaines extensions de logements. Cela entrainerait également une augmentation des bases imposables correspondantes. Il convient d'attendre la promulgation de la loi.

Aucune autre question n'est formulée, la séance est close à 20h35.

Le Maire,
Jean-Pierre MEUR.